

[Le décret BACS](#) (20 juillet 2020) pour « Building Automation & Control Systems » détermine les moyens permettant d'atteindre les objectifs de réduction de consommation fixés par le décret tertiaire.

Cette norme impose de mettre en place un [système d'automatisation et de contrôle des bâtiments](#), d'ici le **1er janvier 2025** à minima. Elle concerne tous les bâtiments tertiaires non résidentiels, pour lesquels le système de chauffage ou de climatisation a une puissance nominale **supérieure à 290 kW**.

Pour les installations d'une puissance nominale **supérieure à 70 kW**, cette exigence devra être respectée d'ici le **1er janvier 2027**.

Pour en savoir plus sur le sujet, le bureau d'études Alter Watt (au nombre des prestataires référencés par l'UROGEC) nous propose un webinaire sur le sujet.

Nous avons le plaisir de vous inviter à notre prochain webinaire intitulé :

[Atteindre les objectifs du décret tertiaire avec un TRI inférieur à 10 ans ? Découvrez le Décret BACS.](#)

Ce webinaire est à destination des UROGEC, UDOGEC et OGEC et aura lieu **mardi 28 novembre à 12h00** et **jeudi 30 novembre à 17h**.

Au cours de ce webinaire, nous aborderons plusieurs points :

- Le Décret BACS, un outil pour atteindre ses objectifs du Décret Tertiaire
- Quelles obligations pour l'enseignement dans le cadre du Décret Bacs ?
- Quels avantages et opportunités pour les écoles ?
- Comment concrètement répondre à ces obligations ?
- Quelles économies financières et subventions envisageables dans le cadre du Décret Bacs ?

Lien d'inscription pour le webinaire du **mardi 28 novembre à 12h** :  
<https://attendee.gotowebinar.com/register/8438592748919517786>

Lien d'inscription pour le webinaire du **jeudi 30 novembre à 17h** :  
<https://attendee.gotowebinar.com/register/3769926739404098912>